



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

Envoyé en préfecture le 12/06/2024
Reçu en préfecture le 12/06/2024
Publié le
ID : 056-215602574-20240607-DE24_03_07_06-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel PHILIPPE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 30 mai 2024

PRESENTS : MM. PHILIPPE Michel - PINEL Joël - THOMAS Angélique - AUTIN Michel - PORTIER Brigitte -LE GENTIL Monique - LAUNAY Loïc - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - TRAVERS Didier – LE CAM Gérard - HERVE Ludivine - SALAUN Silvana - VETIL Christophe

ABSENT : LE BORGNE Yannick ayant donné pouvoir à GILLET N.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Gaylord LESPERT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, attachée Territoriale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2024.03.07-06 : ARRET DU PROJET DE PLAN D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET :

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de LA TRINITÉ-PORHOËT en date du 20 septembre 2019 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de LA TRINITÉ-PORHOËT le 18 novembre 2022 et le 29 février 2024 conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M. le Maire rappelle :

- Les raisons et motifs qui ont conduit la commune de LA TRINITÉ-PORHOËT à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date 20 septembre 2019;

- ✓ Se doter d'un document de planification sur la commune car la loi la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » prévoit que les Plans d'Occupation des Sols non transformés en Plan Local d'Urbanisme au 31 décembre 2015, deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme.
- ✓ D'avoir un document d'urbanisme en adéquation avec les problématiques actuelles. La transformation du RNU en PLU est un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental. Les PLU doivent se conformer aux lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain et 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »
- ✓ D'intégrer les dernières dispositions règlementaires pour garantir la conformité du projet avec : la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite « loi LAAF » ; la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron) ; la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- ✓ De mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne) approuvé le 19 décembre 2018.
- ✓ De permettre à la commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Ploërmel Communauté.
- ✓ De prendre en compte la mise à jour des périmètres des servitudes de l'Etat par rapport aux monuments historiques.
- ✓ D'assurer le développement raisonné de l'urbanisation sur le territoire de la commune.
 - ✓ De préserver les secteurs agricoles, naturels.
 - ✓ De préserver et développer les secteurs d'activités économiques de la commune.
 - ✓ D'introduire des références au développement durable qui pourront être appliquées aux opérations d'aménagement.
 - ✓ De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
- Que le débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal de LA TRINITÉ-PORHOËT sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors des séances du 18 novembre 2022 et du 29 février 2024 sur les thèmes suivants :
 - ✓ Relancer la croissance sans urbaniser en extension du bourg
 - ✓ Préserver l'activité économique, commerciale et touristique
 - ✓ Poursuivre l'amélioration du cadre de vie
 - ✓ Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de LA TRINITÉ-PORHOËT est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision générale et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA TRINITÉ-PORHOËT tel qu'il est annexé à la présente ;

Tire le bilan suivant de la concertation :

- Affichage le 10 octobre 2019 de la délibération de prescription du PLU du 20 septembre 2019 en mairie pendant un mois minimum.
- Avis administratif inséré dans la presse pour l'information au public de la prescription du P.L.U en date 20 novembre 2019.
- Un article dans le bulletin de janvier 2021 sur le démarrage du PLU et annonçant les modalités de concertation, un article dans le bulletin municipal de 2022, un article dans le bulletin municipal 2023
- Des articles dans la feuille d'informations mensuelle locale distribuée à la population.
- Informations de l'élaboration du PLU sur le site internet de la ville.
- Informations sur la page facebook de la commune de La Trinité-Porhoët
- Articles d'informations dans Ouest-France, Le Ploërmelais, le courrier indépendant et affichage en Mairie.
- Mise à disposition de documents d'information sur le PLU à l'accueil de la Mairie, au fur et à mesure de leur avancement Diagnostic, PADD, OAP
- Mise à disposition en mairie de LA TRINITÉ-PORHOËT d'une boîte à suggestions : aucun courrier d'observations y a été consigné.
- Mise à disposition d'un registre destiné au public pour y noter ses remarques et observations ouvert le 29 novembre 2021 : aucune observation n'y est notée.
- Création d'un courriel dédié : 0 message reçu.
- Réalisation d'une exposition en mairie de LA TRINITÉ-PORHOËT, sous forme de panneaux A0, organisée du 13 décembre 2022 à ce jour, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Organisation de 2 réunions publiques :
 - dont la publicité a été assurée sous la forme d'insertion dans le journal Ouest-France et le Courrier Indépendant en date du 3 février 2024 pour la première et le 18 mars 2024 pour la deuxième, mais également par affichage, flyers distribués dans chaque foyer trinitais.
 - Réunion n°1 : 21 novembre 2022 : Présentation de la démarche du PLU, des raisons de sa révision, du diagnostic et du PADD. Une petite trentaine de personnes étaient présentes (dont des élus).

Les questions ont porté essentiellement sur : les parcelles constructibles, sur les logements de la gendarmerie, la densité de 16 logt/ha, sur le devenir des bâtiments d'activité dans le bourg, sur les zones humides, sur le classement des petits boisements, la trame verte et bleue en ville, sur les droits des agriculteurs dans les zones naturelles. Les règles ont été rappelées.
 - Réunion n°2 : 6 février 2024 : Présentation du P.L.U avant arrêt : présentation de la partie règlementaire du PLU des Orientations d'aménagement et de programmation et du zonage, explication des règles de constructions, rappel de la loi climat et résilience et des objectifs ZAN.

Lors de cette réunion publique plus d'une quarantaine de personnes étaient présentes (dont 6 élus environ).

Des questions ont été posées : Pourquoi privilégier l'habitat à l'activité ? Cette question a été posée lorsqu'il a été exposé en réunion que les PPA n'étaient pas très favorables à une extension de la ZA. Peut-on transformer un bois en terres agricoles ? Les règles de protection compensation des boisements ont été rappelées. Un agriculteur peut-il construire sa maison en dents creuses, que faire des bâtiments agricoles désaffectés près du bourg ? Les règles ont été rappelées. D'autres questions ont été posées sur la possibilité de construire dans un jardin, sur la conséquence d'un dépôt de PC avant l'approbation du PLU. Il a été rappelé que la commune est actuellement au RNU. Il a été rappelé que la révision du SCoT vient de commencer. La date de la permanence de l'Atelier d'Ys sera annoncée dans la feuille d'information mensuelle.

- Organisation de 2 réunions avec les personnes publiques associées, une pour le PADD et une juste avant l'arrêt.
- Organisation d'1 permanence en Mairie, le 26 mars 2024, par l'Atelier d'Ys en charge d'assister la commune dans l'élaboration du PLU. Le bureau d'études n'a rencontré qu'1 personne qui avait des questions sur les changements de destination et la création d'un STECAL. Certains ajustements ont été réalisés dans le PLU avant son arrêt.
- Les questions, observations et requêtes formulées au cours des débats lors des réunions publiques, de la permanence ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement aux règles de constructibilité.

Décide de soumettre pour avis le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- à l'autorité environnementale,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Autorise le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption de la révision du PLU, et notamment l'enquête publique.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. PHILIPPE

